



## Conseil Communal de Buchillon

Préavis N° 4/2021 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

### Rapport de la Commission des Finances

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a été reçue par Monsieur Jean-Pierre Mitard, le 28 Septembre 2021.

Les soussignés ont pu lui poser les questions nécessaires relatives au préavis; questions auxquelles nous avons reçu des réponses précises. Nous remercions vivement Monsieur Jean-Pierre Mitard pour sa disponibilité.

La municipalité conclut que la santé financière de la commune est suffisamment bonne pour reconduire à l'identique le coefficient fiscal à 52%, de même que l'ensemble des autres impôts de compétence communale.

L'arrêté d'imposition est toujours un exercice difficile en l'absence d'un budget déjà arrêté. Néanmoins les perspectives financières pour l'année 2022 sont bonnes.

Le budget structurel de la commune pour l'année 2022 sera à peu près égal à celui de l'année 2021. La facture sociale augmentera certainement, mais les règles et le plafonnement pour la facture sociale et la péréquation vont rester à priori les mêmes qu'en 2021.

Le fond de réserve « facture sociale et péréquation de la commune est bien doté (de 700 mille francs) et permettra de faire face à d'éventuelles pertes en 2021 et 2022 induites par la péréquation. Ceci est un autre argument pour garder le coefficient fiscal à 52%.

#### Conclusion :

1. Les charges de la commune sont stables. Le budget 2022 ne devrait pas dévier significativement des montants 2021.
2. Les règles et le plafonnement pour la facture sociale et la péréquation vont rester les mêmes qu'en 2021.
3. Le fond de réserve de la commune est bien doté et permettra de faire face à d'éventuelles pertes en 2021 et 2022

En conséquence, la Commission des finances propose au Conseil communal d'approuver le préavis 4/2021 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

Buchillon, le 5 Octobre 2021

Pour la commission des finances

Shai Sorek



Erik Fruytier



Cristina Mirante



Gabriel Mercier

